Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID: 038-200064434-20241128-CCASDEC202416-AR

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DECISION DU PRESIDENT

CANTON DE L'OISANS

N° 2024 - 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

LES DEUX ALPES

FINANCES LOCALES: 7.10.1 - Régies de recettes

Objet : acte constitutif de la régie de recettes pour le portage de repas et le portage de courses auprès du CCAS LES DEUX ALPES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022-048 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables public ;

VU la délibération N° 2023-19 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 09 août 2023 autorisant le président à créer, modifier, supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

DECIDE

ARTICLE 1 : il est institué une régie de recettes pour le portage de repas et le portage de courses auprès du Centre Communal d'Action Sociale LES DEUX ALPES.

ARTICLE 2 : cette régie est installée au CCAS Maison des Habitants 22 place de l'Alpe de Venosc 38860 Les Deux Alpes.

ARTICLE 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

Refacturation du prix des courses alimentaires et hygiènes et participation financière des bénéficiaires au coût des services portages de repas et de courses alimentaires/hygiène.

ARTICLE 5 : le Président du CCAS et le Comptable Public assignataire de la Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet au 1er janvier 2025.

ARTICLE 7 : la présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs. Ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 28 novembre 2024

Le Président du CCAS

Stéphane SAUVEBOIS